



## FONDS CAPI, CFC, CFC II, CFCP, CFC II PROGRÈS, OBJECTIF 10 000 ET OBJECTIF 2 000

Mois et Numéros des tirages	JUILLET 2016	AOÛT 2016	SEPTEMBRE 2016
	G 58	F 19	D 39

### VILLES

AZAY SUR THOUET  
LIGNIERES DE TOURAINE  
MONTBAZON  
WASSENAAR  
ARTZENHEIM

### DÉPARTEMENTS

79  
37  
37  
NL  
68

### MONTANTS (€)

10 810,80  
6 220,69  
5406,39  
4 879,15  
4 741,30

### N° CONTRATS

30020434  
19027337  
19032124  
19024927  
19023594

Villes	Dépt.	Montants	N° Contrats	Villes	Dépt.	Montants	N° Contrats	Villes	Dépt.	Montants	N° Contrats
ST NICOLAS DE BOURGUEIL	37	4 496,97	19015682	METZ	57	3 324,23	19029902	STRASBOURG	67	914,80	10093172
MUNCHHOUSE	68	4 493,97	19026169	ORBIGNY AU VAL	52	3 222,70	19031119	RIGNY USSE	37	721,22	16036867
LIGNIERES DE TOURAINE	37	4 261,50	19026959	BOURDONN SUR ROGNON	52	3 147,82	19031015	POLIGNY	39	325,30	16028144
VOUVRAY	37	4 109,86	19016382	RICHEMONT	57	3 125,69	19030996				
MARQUAY	24	3 958,44	19030433	BIEVRES	2	2 000,00	19033140				
CHATILLON SUR SEINE	21	3 943,80	19024661	CREPY	2	2 000,00	19040618				
AUXONNE	21	3 919,59	19000419	AUXONNE	21	2 000,00	19032623				
CHALINDREY	52	3 704,85	19007487	VILLEPERDUE	37	2 000,00	19040189				
POCE SUR CISSE	37	3 672,86	19030593	ESCHBACH AU VAL	68	2 000,00	19032867				
ORLEANS	45	3 641,47	19012116	ORGERES EN BEAUCE	28	1 830,00	20022367				
LAON	2	3 629,88	19026568	PUYGAILLARD DE QUERCY	82	1 830,00	10072600				
JOUE LES TOURS	37	3 562,49	16032367	BERNEUIL	17	915,60	20040862				
LAON	2	3 492,23	19028555	TOURS	37	915,60	10175187				
MARLIENS	21	3 481,21	19014582	IPPLING	57	915,60	20028054				
SARREWERDEN	67	3 381,29	19029334	MORANGIS	91	915,60	10152664				

### MONTANTS DES GAINS PAR DÉPARTEMENTS (€)

Aisne	11 122,11	Jura	325,30	Deux Sèvres	10 810,80
Charente Maritime	915,60	Loiret	3 641,47	Tarn et Garonne	1 830,00
Côte d'Or	13 344,60	Haute Marne	10 075,37	Essonne	915,60
Dordogne	3 958,44	Moselle	7 365,52	NL	4 879,15
Eure et Loire	1 830,00	Bas Rhin	4 296,09		
Indre et Loire	35 367,58	Haut Rhin	11 235,27		

### NUMÉROS DES CONTRATS OU TITRES EFFECTIVEMENT REMBOURSABLES

10072600	16032367	19014582	19024927	19028555	19030996	19032867	20028054
10093172	16036867	19015682	19026169	19029334	19031015	19033140	20040862
10152664	19000419	19016382	19026568	19029902	19031119	19040189	30020434
10175187	19007487	19023594	19026959	19030433	19032124	19040618	
16028144	19012116	19024661	19027337	19030593	19032623	20022367	

### MÉCANISME DES TIRAGES

Les tirages ont lieu publiquement le 20 de chaque mois à Strasbourg ou en tout autre lieu fixé par le Conseil d'Administration en présence d'un Administrateur ou du Directeur Général, ou de tout autre mandataire désigné à cet effet par le Conseil d'Administration. La date du 20 pourra être avancée au 1er jour ouvrable la précédant, afin de tenir compte du fait que les tirages n'ont pas lieu les dimanches, samedis et jours fériés. Un huissier dresse procès-verbal des opérations.

#### Tarifs Fonds Capi, Compte Fonds Capi (CFC), Compte Fonds Capi Progressif (CFCP), Compte Fonds Capi II (CFC II), CFC II Progrès, Objectif 10 000 et Objectif 2 000 :

Conformément aux conditions générales, paragraphe 1 pour le Fonds Capi, article 9 pour le Compte Fonds Capi et Compte Fonds Capi Progressif, article 10 pour le Compte Fonds Capi II (CFC II) et CFC II «Progrès» et article 11 pour les contrats Objectif 10 000 et Objectif 2 000, on utilise trois roues, la première portant les douze premières lettres de l'alphabet [A à L] et les deux autres les chiffres de 0 à 9.

Mises simultanément en rotation une seule fois, les roues font apparaître l'une des 1200 combinaisons possibles de A00 à L99, soit une probabilité égale à 1 chance sur 1200 chaque mois pour chaque contrat.

Les contrats Fonds Capi portant cette combinaison, à jour de leurs versements, sont crédités de la somme prévue par leurs conditions particulières.

La Société règle la somme prévue par l'article 9 des conditions générales aux porteurs de contrats Compte Fonds Capi et Compte Fonds Capi Progressif, celle prévue à l'article 10 des conditions générales aux porteurs de contrats Compte Fonds Capi II (CFC II) et CFC II «Progrès», celle prévue à l'article 11 aux porteurs de contrats Objectif 10 000 et Objectif 2 000, portant le numéro désigné par le sort, s'ils sont à jour de leurs versements.